

vivre · découvrir
investir · participer

Rivière-
du-Loup



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Adoption d'un nouveau règlement incendie à Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup, le 2 mars 2022 – Lors de la plus récente séance du conseil municipal, la Ville de Rivière-du-Loup s'est dotée d'un nouveau règlement en matière de sécurité et de prévention incendie, qui introduit notamment l'obligation d'obtenir un permis pour tenir un feu d'artifice en vente libre. En parallèle, la Ville lance deux outils sur son *Portail citoyen*, pour aisément demander ce permis et un second, requis pour le brûlage.



Naturellement, la sécurité des citoyens et des intervenants demeure au cœur du règlement et les ajouts que cette édition introduit entendent répondre à l'évolution des normes ainsi qu'aux enjeux notés sur le terrain au fil des ans. Pour les citoyens, la plus grande nouveauté demeure l'obligation d'obtenir un permis, gratuit, pour lancer des feux d'artifice en vente libre. Cette mesure permettra de mieux encadrer l'activité, en s'assurant entre autres qu'elle se tient à un emplacement adéquat pour éviter tout risque d'incendie et qu'elle soit sous la responsabilité d'un adulte.

La Ville a bonifié son *Portail citoyen*, accessible au portail.villerdld.ca, afin de simplifier le processus d'obtention du permis, via un court formulaire à remplir en ligne. Il est également possible de procéder par téléphone, en appelant au 418 867-6691 sur les heures de bureau. Dans la foulée, un outil pour présenter une demande de permis de brûlage pour un feu de branchage ou de joie a aussi été ajouté, comprenant la possibilité dans ce cas d'acquitter les frais applicables.

Autre modification touchant plus directement les citoyens, la plus récente mouture du règlement louverivois stipule que le conduit de la sècheuse situé entre le mur et l'appareil doit désormais être en métal, ce qui minimise les risques d'incendie et s'arrime avec l'exigence de la majorité des compagnies d'assurance.

Il vient également préciser les bonnes pratiques concernant la disposition des cendres de poêle à bois, telles que l'obligation de les entreposer à l'extérieur dans un contenant muni d'un couvercle. Étant donné les possibilités d'intoxication au monoxyde de carbone, il a été choisi d'aller au-delà de la simple recommandation pour en faire une obligation.

...2



Le règlement bonifie par ailleurs les normes relatives aux numéros civiques pour inclure les bâtiments en construction, afin de les identifier rapidement en cas d'urgence, et améliorer la visibilité des bâtiments éloignés de la voie publique.

D'autres modifications du nouveau règlement 2088 entendent pour leur part mieux outiller les pompiers lors des interventions ou visites de prévention. Ainsi, il prévoit une couverture accrue pour les enjeux électriques, en incluant dans sa sphère d'intervention des éléments qui en étaient auparavant exclus, par exemple une boîte de jonction non munie de couvercle ou des dispositifs non conformes. Également, les bâtiments à risques élevés et très élevés devront être munis de boîtes à clé unique, ce qui favorisera une action rapide des intervenants à l'intérieur et la diminution des dommages. Les quelques propriétaires concernés recevront des communications à cet effet.

Comme l'exigent plusieurs autres villes, l'inspection des systèmes d'alarme commerciaux devra finalement être effectuée par des techniciens accrédités de l'Association canadienne de l'alarme incendie (ACAI), ce qui atteste d'une formation de niveau supérieur, ainsi que des mises à jour annuelles et en continu.

Le règlement 2088 est disponible en ligne sur le site de la Ville, en écrivant à incendie@villerdld.ca pour en recevoir une copie ou en composant le 418 862-5901.

- 30 -

Source : Karine Plourde, conseillère
Service des communications
418 867-6611